



Au Collège des employeurs

Paris, le 1^{er} novembre 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons par la présente vous signifier notre plus vif mécontentement et ce, pour deux motifs.

Le premier concerne le dépôt légal de l'accord sur les classifications. Dans un communiqué remis le 2 juillet 2010, vous écrivez notamment « le collège employeur donne son accord pour déposer au ministère du Travail, l'accord sur les classifications ». Il devait être déposé après la signature. Or, à ce jour rien n'est fait. Devant nos interrogations, il nous est opposé une argumentation que nous jugeons peu recevable. Aussi nous vous demandons de procéder à ce dépôt dans les plus brefs délais ; nous souhaitons également recevoir la preuve que cela a été fait.

Le second motif concerne les remontées que nous font nos responsables académiques, départementaux de ce qui se dit et s'écrit localement. Il nous a été dit que la position des Udogec du Morbihan et de Loire-Atlantique était une maladresse et qu'elle était isolée. Il n'en est rien car depuis ce « mouvement » s'est étendu. L'idée que l'accord sur les classifications dépend des négociations en cours sur le temps de travail et les avantages conventionnels, s'est en fait répandue. Certains murmurent que si la négociation sur la révision de la convention collective n'atteint pas les objectifs que vous vous êtes donnés, vous remettrez en question l'accord sur les classifications et rémunérations ? Il nous sera difficile de poursuivre la négociation avec un tel final. Afin de lever toute ambiguïté nous vous demandons de préciser par un écrit, via vos différents réseaux, à tous les établissements, que l'accord sur les classifications s'applique sans condition. La mise en place de ces classifications doit se faire :

- en « informant chaque salarié et échanger avec lui » et non en imposant avec une signature de suite
- en « donnant le temps de travailler avec les IRP »

Nous nous sommes beaucoup investis pour informer, expliquer, former. A notre objectivité s'oppose une certaine déviance du processus qui vient à nous faire dire que la situation après l'accord est pire qu'avant et que nous aurions dû nous abstenir. Sachez qu'en l'absence de réponses appropriées du Collège employeur au plus tard le 4 novembre, les organisations syndicales signataires se prononceront sur les conditions de leur participation aux négociations en cours. Notre déception et notre colère sont à la hauteur de notre investissement pour faire avancer ce dossier.

Nous vous prions, Mesdames, Messieurs, de recevoir nos salutations distinguées.

L. ROGER - Sniec-CFTC, L. VIHIE - Spelc, E. CIMA - Synep CFE-CGC, B. LAMOUR - Fep-CFDT